



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

De 8 à 10 participants
par session

2 journées consécutives en
présentiel de 9h00 à 17h00 (14h)

67 Bd Alsace-Lorraine,
93110 Rosny-sous-Bois

**Possibilité
en Intra**

Objectifs

Former des Sauveteurs Secouristes du travail (SST) capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées

Matériels pédagogiques

Outil pédagogique :

Aide-mémoire SST remis à la fin de la formation
Plan d'intervention et pictogrammes
Plan d'action et pictogrammes

Matériel de simulation et d'apprentissage :

1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires
1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (mannequin RCP adulte, mannequin RCP enfant, mannequin RCP nourrisson)
Divers matériel pour la réalisation des simulations

Évaluation

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

En vue de l'obtention de l'habilitation Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit dépasser 2 heures. Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises.

Certification

À l'issue de l'évaluation, une carte de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet de l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans la grille de certification. Le titulaire de la carte de Sauveteur Secouriste du Travail, à jour dans son obligation de formation est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) », conformément à la réglementation en vigueur en application de l'arrêté du 5 Décembre 2002 et article 4 de l'arrêté du 24 Juillet 2007 du Ministère de l'intérieur.

Maintien & Actualisation des Compétences (MAC)

L'habilitation SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son habilitation de 24 mois.

Pré-requis

Aucun

Public visé & Accessibilité

Tout salarié des entreprises, de l'État ou des Collectivités territoriales
Formation ouverte aux personnes en situation de handicap

Tarifs

200€ HT

par personne en INTER

1400€ HT

par session en INTRA

Une prise en charge financière par « AMET Santé au travail » est possible pour ses adhérents (formation uniquement en INTER)

Le nombre de salariés pris en charge par « AMET Santé au Travail » dépend de l'effectif total de l'entreprise.

1 à 19 salariés : 1 salarié pris en charge par année

20 à 49 salariés : 2 salariés pris en charge par année

50 à 249 salariés : 3 salariés pris en charge par année

250 à 499 salariés : 4 salariés pris en charge par année

Plus de 500 salariés : 5 salariés pris en charge par année

Programme

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

ÊTRE CAPABLE DE RÉALISER UNE PROTECTION ADAPTÉE

Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée

Reconnaître les autres signes affectant la victime

Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

EXAMINER LA VICTIME

Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée

Reconnaître les autres signes affectant la victime

Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

GARANTIR UNE ALERTE FAVORISANT L'ARRIVÉE DE SECOURS ADAPTÉS AU PLUS PRES DE LA VICTIME

Définir les différents éléments du message d'alerte

Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

SECOURIR LA VICTIME DE MANIÈRE APPROPRIÉE

Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer

Réaliser l'action ou les actions choisies en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques

Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

ÊTRE CAPABLE DE SITUER LE CADRE JURIDIQUE DE SON INTERVENTION

Identifier le cadre juridique du rôle du SST

Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

SITUER SON RÔLE DE SST DANS L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DE L'ENTREPRISE

S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise

Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

CARACTÉRISER DES RISQUES PROFESSIONNELS EN SITUATION DE TRAVAIL

Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées

Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

PARTICIPER À LA MAÎTRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE BIAIS DE LA PRÉVENTION

Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir rapidement

Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée

Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

En partenariat avec



ametformation@amet.org



01 72 59 31 67



www.amet.org/amet-formation